



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 93
(1997, chapitre 1)

Loi n^o 1 sur les crédits, 1997-1998

Présenté le 12 mars 1997
Principe adopté le 12 mars 1997
Adopté le 12 mars 1997
Sanctionné le 13 mars 1997

Éditeur officiel du Québec
1997

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 354 700 000,00 \$ représentant 2,2 % des crédits du programme « Mesures d'aide à l'emploi » du portefeuille « Emploi, Solidarité et Condition féminine », et 10,0 % des crédits du programme « Mesures d'aide financière » du même portefeuille.

Cette somme apparaîtra au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1997-1998.

Projet de loi n^o 93

LOI N^o 1 SUR LES CRÉDITS, 1997-1998

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 354 700 000,00 \$ pour le paiement d'une partie du budget prévu des dépenses du Québec qui sera présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1997-1998, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu.

Cette somme se partage ainsi :

1^o 9 700 000,00 \$ représentant 2,2 % des crédits à voter pour le programme 3 « Mesures d'aide à l'emploi » du portefeuille « Emploi, Solidarité et Condition féminine » ;

2^o 345 000 000,00 \$ représentant 10,0 % des crédits à voter pour le programme 4 « Mesures d'aide financière » du portefeuille « Emploi, Solidarité et Condition féminine ».

2. La présente loi entre en vigueur le 13 mars 1997.